

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 23-03 P

☎ : 05 57 45 10 10

📠 : 05 57 45 10 29

Le Maire de la Commune de SAINT- ANDRE -DE- CUBZAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation pour maintenir la sécurité des usagers devant l'école Chappel ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin d'assurer la sécurité des élèves et des usagers de l'école Chappel, la rue Rose-Marie Chappel sera fermée à la circulation routière en période scolaire, les jours suivants :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 08 h 15 à 09 h 00 et de 16 h 15 à 17 h 00

Les véhicules stationnés ne pourront pas sortir durant ces périodes.

ARTICLE 2 : La commune de Saint- André-de-Cubzac sera responsable de l'entretien et de la mise en place de la signalisation temporaire réglementaire et suffisante, conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967 modifiée de manière à prévenir tout accident de jour comme de nuit, ainsi que de l'information aux riverains et usagers de l'école ;

ARTICLE 3 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, à tout moment, les bus, les véhicules des riverains, de livraisons et du personnel de l'école et des services publics devront pouvoir accéder au site ;

ARTICLE 4 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, à tout moment, les véhicules des médecins, les ambulances ainsi que les véhicules de police, des services de secours et de lutte contre l'incendie et des services d'urgence devront pouvoir accéder au site ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge et remplace tout arrêté antérieur ; Le présent arrêté sera affiché sur le site par les soins de la commune de Saint-André-de Cubzac ;

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT- ANDRE -DE- CUBZAC, le service de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT- ANDRE-DE- CUBZAC.

CERTIFIE EXECUTOIRE

PUBLIÉ LE : 18 SEP. 2023

NOTIFIÉ LE : 20 SEP. 2023

Fait à Saint-André-de-Cubzac
Le 18 septembre 2023

Le Maire
Célia MONSEIGNE



Délais et voies de recours contre le présent arrêté :

Le (ou les demandeur(s) peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux